



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 février 2024

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
D-2024-014	Projet Culturel de Territoire. Révision des attributions de compensation	Approuvé
D-2024-015	Débat d'orientation budgétaire pour 2024	Approuvé
D-2024-016	Contrat d'édition des topoguides des Plans Locaux de Randonnées d'Ousse-Gabas et Pays de Morlaàs	Approuvé
D-2024-017	Attribution de subvention : salon du vin et de la gastronomie	Approuvé
D-2024-018	Subvention exceptionnelle. Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lembeye	Approuvé

Liste publiée sur le site internet le 7 9 FEV. 2024

et affichée le 7 9 FEV. 2024

Signature du Président



1000 1000

1000 1000



Département des Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19 FEV. 2024

ID : 064-200067296-20240215-2024_014-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 63

- dont suppléés : 2

Représentés : 7

Votants : 70

- dont « pour » : 66

- dont « contre » : 3

- dont abstention : 1

Le quinze février deux mille vingt quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, Communauté de Communes du Nord Est Béarn, 1 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 08 février 2024

A été nommée secrétaire de séance : Marie-France CONSTANT

Présents : Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Guy LALOO, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy BITAILLOU, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Fabien ROMAND.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Joël SÉGOT pouvoir à Thierry CARRÈRE, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Serge ZURITA pouvoir à Pierre BREGEGERE.

Excusés : Jean-François GARNIER, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, David DOUAT, Patrick BARBE, Olivier DOMEQ, Eric NOUNY, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Sophie VALLECILLO, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Serge PARZANI, Julie TRIVERIO, Frédéric CAYRAFOURCQ, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE, Bernard MASSIGNAN.

Délibération n°D-2024-014 : PRESIDENCE
Projet Culturel de Territoire. Révision des attributions de compensation

Vu la délibération n°2018-2709-5.7-1 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,

Vu le 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur les attributions de compensations,

Vu l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales concernant les compétences partagées,

Vu la décision du bureau communautaire du 22 janvier 2024 approuvant le Projet Culturel de Territoire,

Vu le dernier rapport de la CLECT voté à l'unanimité lors de la réunion en date du 13 février 2019,

1. L'exercice de la compétence « Culture-Actions culturelles »

Depuis sa création en 2017, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn exerce la compétence supplémentaire « Culture-Actions culturelles ».

A ce titre, la collectivité soutient :

- **L'enseignement musical à vocation intercommunale**, par le biais de subventions soutenant le fonctionnement des écoles de musique associatives du territoire ;
- **Le fonctionnement et l'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique**, constitué des bibliothèques associatives ou communales du territoire (matériel et logiciel informatique, programme d'animations, politique d'acquisition d'ouvrages) ;
- **Les associations culturelles du territoire** pour leurs actions de formation artistique des jeunes de moins de 16 ans ainsi que pour l'organisation d'évènements d'intérêt communautaire.

Toutefois, l'exercice de cette compétence n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. La compétence « Réseau de Lecture Publique » est seulement exercée sur le secteur Sud (Ousse-Gabas) et la compétence « Enseignement Musical » concourt à soutenir le fonctionnement d'une seule partie des écoles de musique associatives du territoire.

Partant de ce constat, la volonté d'élaborer une politique culturelle harmonisée pour l'ensemble du territoire du Nord Est Béarn a été formulée par le nouvel exécutif de la CCNEB lors de sa prise de mandature en 2020. Portant l'ambition de faire de la culture un véritable marqueur du territoire mais aussi un outil d'attractivité, de développement et de cohésion pour la CCNEB, un important travail de concertation entre élus, services et acteurs culturels locaux a été engagé en juin 2022.

L'objectif était d'élaborer un projet culturel territorial qui permettrait :

- **de rendre la culture accessible à tous**, en proposant une offre culturelle de qualité ;
- **de soutenir et valoriser le tissu associatif** en structurant et professionnalisant les acteurs culturels ;

- **d'organiser et d'harmoniser l'exercice des compétences du champ culturel sur tout le territoire de la CCNEB.**

Ce travail de concertation, mené avec le concours de l'Agence Culture & Territoires, a permis d'élaborer un diagnostic du secteur culturel sur le Nord Est Béarn et de formuler plusieurs propositions d'organisation, présentées en comité de pilotage, commission culture, bureau communautaire puis plus récemment en conférence des maires en novembre 2023. Une réunion de restitution auprès des acteurs culturels du territoire a également été organisée en janvier 2024.

2. Proposition d'un projet culturel de territoire partagé et ambitieux

Le Projet Culturel de Territoire dont le scénario a été approuvé par le bureau communautaire du 22 janvier 2024 prévoit :

- **Pour la lecture publique :**

La mise en réseau des 15 bibliothèques communales ou associatives du territoire dont l'animation serait assurée par la CCNEB. Il est proposé d'organiser et structurer le réseau autour de 5 bibliothèques dites « têtes de réseau », identifiées à ce titre par leur fréquentation à rayonnement intercommunal et leur contribution à l'animation territoriale locale.

La CCNEB interviendrait plus particulièrement sur ces 5 bibliothèques « têtes de réseau », notamment dans la mise en œuvre d'une politique documentaire commune et la mise en place d'un catalogue intercommunal informatisé, accessible à tous les habitants. Afin de coordonner l'activité de ce réseau, il est envisagé de recruter une équipe de bibliothécaires itinérants qui sera chargée d'apporter des conseils professionnels pour soutenir les équipes bénévoles et professionnelles dans le fonctionnement des équipements et organiser un programme d'animations culturelles variées et régulières toute l'année, accessibles pour tous.

Le projet propose également la mise en place par la CCNEB d'une ludothèque itinérante, permettant de proposer des activités ludo-pédagogiques dans les bibliothèques du réseau de lecture publique (jeux et jouets, sur place ou à emprunter, pour tous les âges).

Une charte de fonctionnement du réseau sera co-élaborée ultérieurement par la CCNEB et les bibliothèques du territoire pour définir précisément les modalités de fonctionnement de cette nouvelle organisation (acquisition d'ouvrages, informatisation, programmation culturelle, relations avec la bibliothèque départementale...).

- **Pour l'enseignement musical :**

Il est proposé de mettre en place un soutien harmonisé et amélioré aux 5 écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal du territoire, par le biais d'un règlement d'intervention. Ce soutien vise à permettre le maintien et l'amélioration de l'offre d'enseignement musical sur le territoire, afin de donner aux habitants un accès équitable à cette offre de qualité. Il s'agit aussi de concourir à la pérennisation de ces associations, dont le fonctionnement requiert une maîtrise et expertise approfondies de la gestion des ressources humaines. A ce titre, le projet prévoit notamment de soutenir l'embauche d'un gestionnaire administratif et financier et de renforcer les heures dédiées à la coordination pédagogiques de ces écoles. Le soutien permettra également de favoriser les projets d'animation du territoire organisés par les écoles de musique (concerts, partenariats avec les écoles, les ALSH, les crèches et autres associations locales).

- **Programmation culturelle :**

Le projet culturel de territoire propose de développer une programmation culturelle annuelle et régulière, dans les bibliothèques du réseau d'une part mais aussi dans les différentes communes du territoire par un soutien augmenté aux associations locales proposant l'organisation de spectacles, expositions, ateliers...

- **Communication culturelle :**

Afin de donner de la visibilité à l'ensemble des habitants sur les acteurs et les actions culturelles organisées par la Communauté de Communes et ses communes membres, le projet propose de créer un agenda culturel du Nord-Est Béarn, qui sera publié et diffusé régulièrement.

- **Coût du projet :**

Le coût total estimé de ce projet est de 443 000€, soit une augmentation de 301 000€ par rapport au budget alloué actuellement à la mise en œuvre de la compétence « Culture-Actions culturelles » (142 000€).

Cela correspond principalement aux dépenses de personnel prévues dans le projet (coordination et pilotage du projet, embauche de bibliothécaires itinérants, ludothécaire), aux frais afférents au fonctionnement d'un réseau de lecture publique intercommunal (coûts d'acquisition des ouvrages, informatisation des établissements, organisation d'animations culturelles régulières dans les bibliothèques) ainsi qu'à l'augmentation des subventions dédiées à l'harmonisation du soutien de l'enseignement musical sur le territoire et au développement d'une programmation et communication culturelles ambitieuses et accessibles pour tous.

Compte tenu de son intérêt et de son ambition pour le développement culturel du territoire, le projet a retenu l'attention favorable de la DRAC et du Département des Pyrénées-Atlantiques et pourra bénéficier, à ce titre, de recettes de la part de ces deux co-financeurs.

3. **Les modalités de financement du projet**

Compte tenu des ambitions permises par ce nouveau projet pour améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre culturelle locale et du fort rayonnement intercommunal de plusieurs établissements culturels du territoire, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de co-porter financièrement l'exercice de cette compétence partagée entre la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn et ses communes membres.

Pour ce faire, il est proposé aux élus communautaires, comme permis par le 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, de réviser librement les attributions de compensation des communes membres, à hauteur de 3,80 € par habitant (population INSEE 2024), afin de co-financer la mise en œuvre de ce projet.

La procédure de révision libre du montant de l'attribution de compensation des communes membres de la CCNEB suppose la réunion de trois conditions cumulatives, à savoir :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de la CCNEB sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 janvier 2024,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 66 voix Pour, 3 voix Contre, 1 Abstention :

- **APPROUVE** le contenu du projet culturel territorial ;
- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation des communes membres, à hauteur de 3,80 € par habitant (population INSEE 2024), pour co-financer la mise en œuvre du projet culturel territorial.

Par souci d'équité et devant l'impossibilité de modifier l'attribution de compensation des communes, sans l'accord de ces dernières dans le cadre d'une révision libre, il est précisé que cette délibération s'appliquera sous réserve d'un accord unanime des 73 communes membres de la CCNEB.

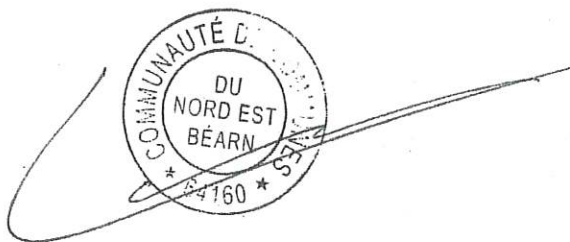
En conséquence, il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer dans un délai de 4 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération, pour permettre une mise en œuvre du projet culturel territorial à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'absence de délibération des conseils municipaux sera considérée comme un vote défavorable de la part des communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE



Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19 FEV. 2024



ID : 064-200067296-20240215-2024_014-DE



Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 62

- dont suppléés : 2

Représentés : 7

Votants : 69

- dont « pour » : 69

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le quinze février deux mille vingt quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, Communauté de Communes du Nord Est Béarn, 1 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 08 février 2024

A été nommée secrétaire de séance : Marie-France CONSTANT

Présents : Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Guy LALOO, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy BITAILLOU, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelynne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Fabien ROMAND.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATAcq, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Joël SÉGOT pouvoir à Thierry CARRÈRE, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Serge ZURITA pouvoir à Pierre BREGEGERE.

Excusés : Jean-François GARNIER, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, David DOUAT, Patrick BARBE, Olivier DOMEcq, Eric NOUNY, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Sophie VALLECILLO, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Serge PARZANI, Julie TRIVERIO, Frédéric CAYRAFOURcq, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE, Bernard MASSIGNAN.

Délibération n°D-2024-015 : ADMINISTRATION GENERALE

Débat d'orientation budgétaire pour 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat, obligatoire, doit se tenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires, support du débat, doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- Une évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

L'objectif du rapport est de susciter un débat au sein du conseil communautaire, dans les conditions fixées par l'article 15 du règlement intérieur adopté par délibération n°2022-098 du conseil communautaire du 17 novembre 2022.

N'ayant pas de caractère décisionnel, le débat ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération attestant de son organisation et de l'existence du rapport. Rapport et délibération doivent ensuite être transmis au préfet. Le rapport fait également l'objet d'une publication et est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours.

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire du 5 février 2024,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PRENDRE acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024 et de l'existence du rapport.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE



Débat d'Orientation Budgétaire 2024

- **Susciter un débat au sein du conseil communautaire**
- **Discuter des orientations budgétaires de la CCNEB**
- **Informersur la situation financière**

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19 FEV. 2024 
ID : 064-200067296-20240215-D_2024_015-DE

- Débat obligatoire pour les établissements publics administratifs de 3 500 habitants et plus dans les 10 semaines précédant l'examen du budget
- Le rapport d'orientations budgétaires, support du DOB, doit présenter :
 - les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement (détail des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions dans les relations financières avec les communes)
 - les engagements pluriannuels envisagés
 - la structure et la gestion de la dette
 - pour les EPA de plus de 10 000 habitants : une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail
 - Le rapport doit faire état de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette (sur budget consolidé)
- Pas de caractère décisionnel : pas de vote mais une délibération attestant de son organisation et de l'existence du rapport. Rapport et délibération doivent ensuite être transmis au préfet, publiés et transmis aux maires des communes membres sous 15 jours

Sources : articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, décret n°2016-841 du 24 juin 2016

Sommaire

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19 FEV. 2024

ID : 064-200067296-20240215-D_2024_015-DE

I. Contexte général : situation économique et sociale

1. Situation globale
2. Situation de la CCNEB

II. Situations et orientations budgétaires de la collectivité

1. La section de fonctionnement

A. Evolution prévisionnelles des dépenses de fonctionnement

1. Les dépenses de personnel
2. Les charges à caractère général
3. Les attributions de compensation et autres atténuations de produits
4. Les autres charges de gestion courante
5. Les charges exceptionnelles

B. Evolution prévisionnelles des recettes de fonctionnement

1. Les impôts et taxes
2. Les dotations et participations
3. Les produits de service
4. Les autres produits de gestion courante
5. Les atténuations de charges

C. Les soldes d'épargne primaires

2. La section d'investissement

A. Le Plan pluriannuel d'investissement

1. Dépenses
2. Recettes

B. Le financement de l'investissement

C. La dette et l'épargne

I. Contexte général : situation économique sociale

1. Situation globale

- L'économie mondiale reste en proie aux difficultés. La décélération de l'inflation, qui devrait s'établir à 5,2 %, contre 6,9 % en 2023, ne suffit pas à améliorer les perspectives de croissance qui s'élèverait à 2,4 %, soit une troisième année consécutive de ralentissement après une année 2023 à 2,7 %
- En cause, des politiques monétaires et des conditions de crédit restrictives et une faible dynamique d'investissement
- La progression des échanges mondiaux reste faible depuis la reprise post-pandémie et les bouleversements géopolitiques renforcent notamment les problèmes rencontrés sur les chaînes d'approvisionnement mondiales (conflit au moyen orient, hausse des tarifs douaniers entre USA et Chine)
- La croissance résistera généralement mieux dans les économies de marché émergentes que dans les économies avancées. En Europe, la croissance restera relativement atone par rapport à celle de l'Amérique du Nord et des grandes économies asiatiques
- Les tensions budgétaires nationales, provoquées par l'ampleur de la dette et les surcroûts de dépenses liés au vieillissement démographique, à la transition climatique ou à la défense, nécessitent une action claire des gouvernements en matière de dépenses et de fiscalité



- La zone euro reste marquée par les chocs inédits, en particulier la guerre en Ukraine et la hausse consécutive des prix de l'énergie, mais aussi le confinement en Chine, qui se sont traduits par un ralentissement de la croissance et une accélération de l'inflation
- L'allègement des tensions sur les coûts et les effets de la politique monétaire de la BCE devraient permettre à l'inflation globale de revenir à 3 % en 2024 et 2,2 % en 2025
- Comme au niveau international, la croissance restera atone en raison notamment des conditions de financement et de la faible progression du commerce européen. Le recul de l'inflation et le regain des revenus des ménages devraient à l'inverse, participer à la croissance. Compte tenu de ces éléments, les perspectives d'évolution du PIB s'établissent à 1,5 % en 2024 et 1,6 % en 2025



Situation de la France

Les projections économiques françaises rejoignent celles de la zone euro : baisse de l'inflation, qui serait d'environ 2,6 % en 2024, et reprise de la croissance du PIB plus progressive, de 1 % en 2024 (contre 0,7 % en 2023) qui proviendrait essentiellement de la demande intérieure

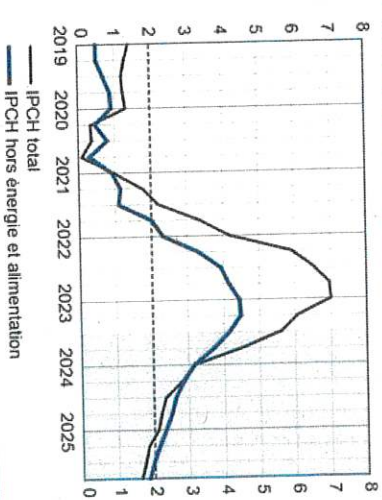
En effet, une hausse des salaires réels est attendue car les prix ralentiraient plus vite que les salaires. La consommation des ménages s'en ressentirait, bien qu'elle serait atténuée par le tassement de l'emploi attendu en 2024. Le pouvoir d'achat des ménages devrait également bénéficier des mesures de soutien budgétaire comme la suppression de la dernière tranche de la taxe d'habitation, la revalorisation des retraites et des salaires des fonctionnaires et aussi le bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité

Le resserrement des conditions financières, à la fois le coût de financement et les conditions d'octroi de crédits, continuerait de peser sur l'investissement des entreprises, qui connaîtrait un creux à la mi-2024, avant de regagner en vigueur en 2025-2026

Le taux de marge des sociétés non financières resterait relativement stable, pour s'établir à 32,5 % en 2026

Graphique 1 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

Finances des EPCI à fiscalité propre 2023 (estimations et évolutions)

Recettes de fonct.	51,8 Mds€,	+4,9%
Dépenses de fonct.	44,9 Mds€,	+5,6%
Épargne brute	6,9 Mds€,	+0,3%
Investissement	12,3 Mds€,	+10,8%
Encours de dette	29,5 Mds€,	+2,7%

- Comme l'an dernier, l'exercice a été très fortement marqué par l'inflation des dépenses et les nouvelles mesures de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires. Au global, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 5,6 %
- Par contre, la croissance des recettes de fonctionnement est supérieure à l'an dernier (+4,9 %) permettant une très légère amélioration de l'épargne brute. A noter que les autres catégories de collectivités territoriales ont toutes subi une baisse de ce niveau d'épargne
- Les investissements intercommunaux poursuivent leur montée en charge progressive depuis le début du mandat (+10,8%). Si la hausse des coûts dans le secteur de la construction participe à ce niveau, il y a également un vrai effet volume
- Le financement des investissements s'appuie, pour un tiers sur l'épargne nette et pour 37 % sur les dotations et subventions. Le recours à l'emprunt permet de financer le delta, bien qu'il faille noter un prélèvement important sur le fonds de roulement en 2023

Loi de finances pour 2024 (1/4)

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19 FEV. 2024
ID : 064-200067296-20240215-D_2024_015-DE

SLO

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages

Hypothèses d'évolution sur lesquelles est basé l'équilibre 2024 :

- Croissance prévisionnelle du PIB : + 1,4 %
- Inflation prévisionnelle hors tabac : + 2,6 %
- Déficit public : 4,9 % du PIB

Mesures fiscales

- Revalorisation forfaitaire des bases : + 3,9 % pour les locaux d'habitation et industriels
- Encadrement de l'évolution du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : faculté d'augmenter le taux sans lien avec les taux de taxes foncières si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI similaires en N-1 et si la hausse est limitée à 5 % (pour les communes, la référence est le taux moyen départemental)
- Report de la révision des valeurs locatives (VL) des locaux d'habitation et de la prise en compte de l'actualisation des VL des locaux professionnels
- Création d'un dispositif de lissage pour prendre en compte des pertes importantes de taxe foncière sur les propriétés bâties si elles sont liées à une perte de bases d'entreprises (compensation sur 3 ans ou 5 ans si la perte est exceptionnelle)

Mesures en faveur de la transition écologique

- Augmentation du fond vert : + 500 M€ (enveloppe totale de 2,5 Md €) pour les investissements des collectivités en faveur de la transition écologique. On note notamment une enveloppe de 90 M€ pour le déploiement de solutions de mobilité durables dans les territoires ruraux et 20 M€ pour la mise en œuvre des PCAET
- Budget et dette vertes : les collectivités de plus de 3 500 habitants devront obligatoirement présenter dans le cadre de leur compte administratif à compter de 2024 un état intitulé « impact du budget pour la transition écologique » recensant les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique. Une annexe facultative pourra présenter un « état des engagements financiers concourant à la transition écologique »
- Exonération de 15 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux de plus de 40 ans suite à une opération de rénovation lourde (25 ans si la demande d'agrément intervient avant le 31 décembre 2026)
- Ajustements des critères pour les exonérations facultatives de foncier bâti sous condition de bonne performance énergétique et environnementale (entre 50 et 100 %) :
 - sur l'ancien, les logements doivent désormais être de plus de 10 ans et la liste des dépenses de rénovation éligibles est modifiée
 - sur le neuf, l'exonération est portée à 5 ans et les critères d'éligibilité sont actualisés



Loi de finances pour 2023 (3/4)

Mesures relatives aux dotations

- Montant global de la DGF: 27,24 Md €. + 320 M€ au bénéfice exclusif du bloc communal :
 - Pour les communes : 140 M€ affectés à la dotation de solidarité urbaine et 150 M € affectés à la dotation de solidarité rurale
 - Pour les EPCI : + 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité. Un abondement supplémentaire de 60 M€ sera financé par un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI. Le plafond d'évolution de l'attribution par habitant est relevé à 120 % du montant N-1 (contre 110 %)
- Variables d'ajustement : baisse de 1,22 % de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et réduction de 4,57 % du fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP - 43 K€ perçus par la CCNEB en 2023)
- Aménagements apportés aux indicateurs financiers pour le calcul des dotations de péréquation :

Substitution de la fraction de TVA à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dans le calcul du potentiel fiscal des EPCI, du potentiel fiscal agrégé et du coefficient d'intégration fiscale

Modification du coefficient de pondération des fractions de correction des indicateurs financiers appliqués suite à la réforme de la TH

Autres mesures

- Zones France Ruralités Revitalisation : nouveau zonage unique à compter du 1^{er} juillet 2024 pour le soutien au développement économique des territoires ruraux (en substitution notamment des ZRR) pour les communes de moins de 30 000 hab remplissant certaines conditions de densité de population et de revenus de l'EPCI. Classement valable 6 ans

- Assouplissement des règles de répartition du FPIC : les délibérations fixant la répartition dérogatoire du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres peuvent désormais être pluriannuelles sauf demande de modification par une délibération communautaire ou municipal (sous condition de délai) ou changement de périmètre de l'EPCI
- Réforme des modalités d'attribution de la dotation élu local : le critère de potentiel financier de la commune est supprimé. Seul le critère d'une population inférieure à 1 000 habitants demeure
- Modification du seuil de population de la compensation des frais engagés par les élus pour la souscription des contrats d'assurance pour leur protection fonctionnelle : étendue aux communes de moins de 10 000 habitants (3 500 habitants auparavant)
- Prolongation de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et généralisation en 2026
- Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires : suppression au 1^{er} septembre 2025 - décision liée à la nette diminution du nombre de bénéficiaires depuis l'assouplissement des conditions permettant aux communes d'organiser le temps scolaire sur quatre jours
- Hausse du FCTVA, notamment du fait de la réintégration des dépenses d'aménagement de terrain



I. CONTEXTE GÉNÉRAL : SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

2. Situation de la CCNEB

Rappel des orientations budgétaires de la mandature :

- Rationaliser le fonctionnement pour pouvoir offrir des services publics de qualité avec un coût optimisé et une fiscalité maîtrisée
- Dégager de la capacité à investir, tout en projetant un programme adapté aux besoins du territoire. Une ambition qui doit rester entendable et dans le respect des seuils prudeniels en matière d'endettement
- Maintenir des points de vigilance et ne pas entamer les marges d'épargne pour pouvoir faire face à l'imprévu, notamment dans le contexte actuel

Pour bâtir ces orientations budgétaires et la prospective sur la mandature, les priorités suivantes ont été déclinées :

- Poursuivre une politique ambitieuse en matière d'action sociale en pérennisant les structures et services actuels tout en favorisant le développement de nouveaux projets répondant aux besoins de la population dans ce domaine
 - Faire du Nord Est Béarn un espace propice à l'entrepreneuriat
 - Penser et mettre en œuvre des projets en faveur de la transition énergétique et écologique pour un territoire résilient face au changement climatique
 - Participer à une offre de service sportive et culturelle de proximité
- Structurer l'organisation interne tant en termes de méthodologie que d'outils performants

Les chiffres clés de la Communauté

- 73 communes représentées par 97 délégués titulaires et 66 délégués suppléants
- un territoire d'une superficie de 579 km²
- 35 453 habitants en 2023 et 35 562 habitants en 2024
- 119 agents représentant 106,47 ETP au 31/12/2023 mais des saisonniers pouvant représenter jusqu'à une soixantaine d'agents supplémentaires par période
- un budget général et 4 budgets annexes (clôture du budget ordures ménagères au 31/12/2023)

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19 FEV. 2024

ID : 064-200067296-20240215-D_2024_015-DE

SLO

	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement courant retraités	13 894 852	14 440 730	14 032 469	15 071 070	15 850 095
- Charges de fonctionnement courant retraitées	12 812 382	12 645 803	12 914 924	13 637 548	14 399 092
= EXCEDENT BRUT COURANT retraité (EBC)	1082 470	1794 927	1117 545	1433 521	1451 004

Pour la deuxième année consécutive, on observe en 2023 :

- Une forte évolution des dépenses de fonctionnement : **+ 5,6 % (+761,5 K€)** qui touche l'ensemble des chapitres :
 - les charges à caractère général : + 16,8 % (+258,4 K€)
 - les dépenses de personnel : + 3,9 % (+ 188 K€)
 - les autres charges de gestion courantes* : + 23 % (+ 133,4 K€)
 - les atténuations de produits : +3,2 % (+181,6 K€)
- Une évolution plus rapide encore des recettes en volume : **+ 4,6 % (+779 K€)**
 - principalement sur la fiscalité :+4,9 %(+ 496,2 K€)
 - et les dotations et participations : +5,4 % (+200 K€)

La CCNEB stabilise ainsi son EBC et dégage 1 451 K€ à l'issue des opérations de fonctionnement courant

* Retraitement de la subvention d'équilibre au BA de Berlanne Ouest de 317 215,48 €

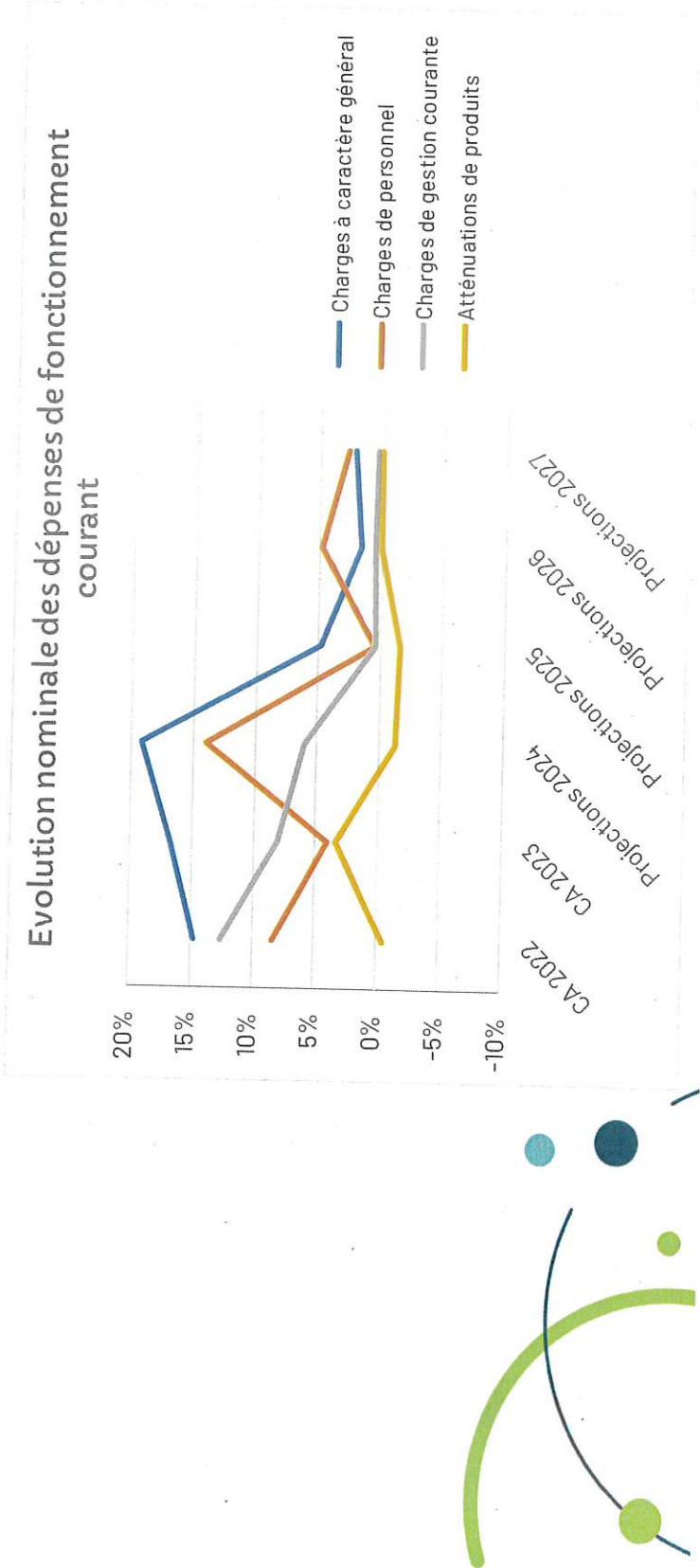
	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement courant retraités	13 894 852	14 440 730	14 032 469	15 070 191
- Charges de fonctionnement courant retraitées	12 812 382	12 645 803	12 914 924	13 619 715
= EXCÉDENT BRUT COURANT retraité (EBC)	1 082 470	1 794 927	1 117 545	1 450 476
+ Solde exceptionnel large	-24 795	-83 748	14 332	19 849
= produits exceptionnels larges hors cessions d'immo	4 021	28 034	27 460	94 357
- charges exceptionnelles larges retraitées	28 816	111 782	13 128	74 508
= EPARGNE DE GESTION retraitée (EG)	1 057 675	1 711 178	1 131 877	1 453 370
- Intérêts	110 329	98 491	90 311	81 879
= EPARGNE BRUTE retraitée (EB)	947 346	1 612 687	1 041 566	1 371 491
- Capital	339 651	261 767	261 041	251 977
= EPARGNE NETTE retraitée	607 695	1 350 920	780 526	1 119 514
				1 121 903

- Le solde exceptionnel étant légèrement déficitaire et l'annuité de dette en très légère baisse (-7,5 K€), on assiste à une stabilisation de l'épargne nette retraitée à 1 122 K€ (804,7 K€ sans le retraitement, en investissement, de la subvention d'équilibre au BA Berlanne Ouest)
- Cette somme correspond aux recettes de fonctionnement disponibles en 2023 pour autofinancer des dépenses d'équipement et/ou accroître le fonds de roulement



A) EVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024	Projections 2025	Projections 2026	Projections 2027
Chap 011 : Charges à caractère général	1 337 636	1 535 164	1 793 541	2 138 085	2 239 079	2 273 990	2 322 290
Chap 012 : Charges de personnel	4 436 086	4 805 937	4 993 834	5 685 288	5 710 541	5 978 909	6 142 663
Chap 65 : Charges de gestion courante	1 478 249	1 664 497	1 798 198	1 904 853	1 911 355	1 920 696	1 927 302
Chap 014 : Atténuations de produits	5 662 953	5 631 950	5 813 519	5 731 037	5 634 037	5 634 037	5 634 037
Total des charges de fonctionnement courant	12 914 924	13 637 548	14 399 092	15 459 263	15 495 012	15 807 632	16 026 291
Chap 67 : Charges exceptionnelles larges retraités	13 128	74 508	12 670	2 000	2 000	2 000	1 500
Total des charges de fct hors intérêts	12 928 052	13 712 056	14 411 762	15 461 263	15 497 012	15 809 632	16 027 791



1) LES DÉPENSES DE PERSONNEL

LA DURÉE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL

- La durée annuelle légale du travail effectif est fixée à **1 607 heures**, y compris la journée de solidarité (délibération n°2021-0912-4.1-4)
 - Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures réalisées en dehors des bornes horaires habituelles **dans l'intérêt du service**
- Elles feront l'objet de **récupérations horaires prioritairement**. A défaut, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégories B et C





**NORD
EST
BÉARN**
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE EN 2023

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19 FEV. 2024

ID : 064-200067296-20240215-D_2024_015-DE

Au 31 décembre 2023, les effectifs s'élevaient à 106.47 ETP représentant 119 agents affectés sur 113 emplois permanents et 6 emplois non permanents

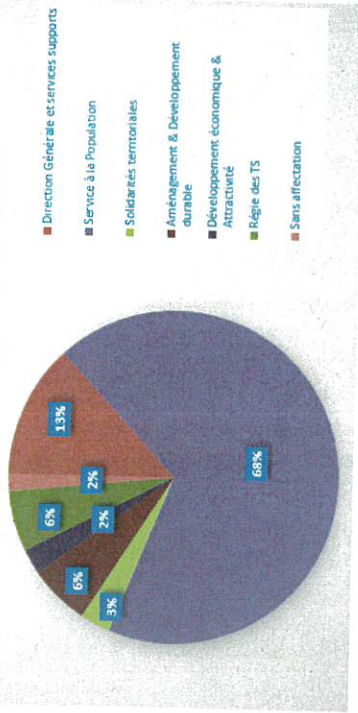
L'effectif permanent totalise :

- ❖ Catégorie A : 24
- ❖ Catégorie B : 20
- ❖ Catégorie C : 69

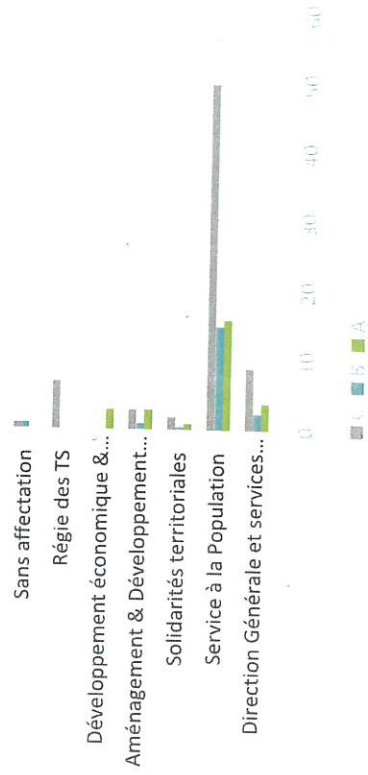
L'effectif non permanent totalise :

- ❖ Catégorie A : 3
- ❖ Catégorie B : 0
- ❖ Catégorie C : 3

Répartition des agents par Direction



Catégorie Hiérarchique par Direction





NORD
EST
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BÉARN

DOB 2024 - DÉPENSES (VUE D'ENSEMBLE)

370 K€ de
recettes

	BP 2023	CA 2023*	DOB 2024	Evolution BP 2023/BP 2024 (%)	Evolution CA 2023/DOB 2024 (%)
DIRECTION GENERALE	884 306	915 563	938 990	6.18%	2.56%
ADMINISTRATION GENERALE	688 731	717 570	694 350	0.82%	-3.24%
TECHNIQUE	195 575	197 993	244 641	25.09%	23.56%
SERVICES A LA POPULATION	3 418 800	3 385 550	3 724 895	8.95%	10.02%
ENFANCES JEUNESSE	845 838	807 463	924 481	9.30%	14.49%
PETITE ENFANCE	2 446 129	2 439 898	2 657 380	8.64%	8.91%
CULTURE et SPORT	79 032	86 360	94 220	19.22%	9.10%
AMENAGEMENT & DEVELOPEMENT DURABLE	356 621	339 984	405 876	13.81%	19.38%
URBANISME & PLANIFICATION	219 857	218 101	226 733	3.13%	3.96%
DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	205 104	174 112	182 639	-10.95%	4.90%
SOCIAL	195 527	151 929	238 372	21.91%	56.90%
REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES	45 000	26 696	32 000	-28.89%	19.87%
ENVELOPPE GIPA			20 000		
PRIME POUVOIR D'ACHAT			31 500		
AVANCEMENT DE GRADE			66 000		
INDEMNITE DE LICENCIEMENT ET ARE			11 515		
			33 500		
TOTAL GENERAL	5 105 358	4 993 833	5 685 288	11.36%	13.85%

* Garantie individuelle du pouvoir d'achat

** Aide au retour à l'emploi

Eléments

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

19 FEV. 2024

SLO

ID : 064-200067296-20240215-D_2024_015-DE

- 5 points d
- Avancements d'échelons 2024: +40 K€
- GIPA*: + 20 K€
- Capital décès : + 31.5 K€
- Indemnités licenciement: + 25 K€
- ARE**: + 8.5 K€

Eléments décidés ou subis produisant leurs effets en 2024:

- Assurance statutaire: + 17.8 K€
- Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité (service technique): + 38 K€
- Portage de l'emploi de coordinateur du CLS + 57 K€ en année pleine (47.5 K€ Recettes)

Hypothèses de travail intégrées à débattre :

- Prime pouvoir d'achat : + 66 K€
- Renouvellement de l'emploi PVD : 23.5 K€ sur 2024 (recettes de 21 K€)/47 K€ en année pleine (Recettes 42 K€)
- Renouvellement de l'emploi de Conseiller numérique: 22 K€ (subvention de 37 %)
- Périennisation de l'ALSH de Ger sur année pleine
- Création d'un 0.46 ETP au sein du service RPE: + 21 K€



**NORD
EST**
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BÉARN

DOB 2024 – 2027 : PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19 FEV. 2024

ID : 064-200067296-20240215-D_2024_015-DE

SLOX

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	DOB 2024	DOB 2025*	DOB 2026	DOB 2027
TOTAL GENERAL	4 865 000	4 805 937	5 105 358	5 089 258	5 685 288	5 710 539	5 978 909	6 142 663
Evolution (en %)					11.36%	0.44%	4.70%	2.74%

2025 :

- Mise en place de la protection sociale complémentaire Prévoyance + 22 K€
- Pérennisation de l'emploi d'accroissement temporaire du service technique

2026 :

- Mise en place de la protection sociale complémentaire Santé +30 K€
- Création d'un emploi d'instructeur ADS suite à l'intégration de nouvelles communes en lien avec le PLUI PMCVB + 40 K€

2027 :

- Fin des Contrat de projet PVD et Conseiller numérique – 46.5 K€ (baisse des recettes sur 2027)

GVT 3 % en 2025 puis 3.5%/an



2) Les charges à caractère général : (+ 340 K€ par rapport au CA 202

Les évolutions incontournables : contexte et engagements pris

- Evolution des coûts d'achat de repas : + 3 % (+10 K€) hors ALSH Ger malgré le retrait de la prestation 2023 exceptionnelle sur la crèche de Nousty (13 K€)
- Evolution des fluides : 190 K€ au total soit -19,3 K€ en intégrant l'extension du siège
- Edition des topo-guides du PLR Ousse Gabas : 26 K€ et intégration du secteur sur l'entretien et le suivi annuel des PLR (+25 K€)
- Augmentation des nettoyages de locaux : + 18 K€ hors ALSH Ger
- Fin de l'étude PCT et de l'étude sur les marchés locaux : - 70 K€ en 2024
- Portage de repas : fourniture auprès de l'EHPAD à compter d'avril (+0,19 €/repas) + hausse du nombre de bénéficiaires desservis (soit +6,5 K€ au total)
- Frais de fonctionnement induits par les investissements : siège en 2024 (21,5 K€) et EJ Morlaàs (+8 K€) en 2025 (pas d'inscription au titre de la MSP de Soumoulou car couverture totale via les charges locatives)

Les principales hypothèses de travail intégrées

- Communication : +10 K€ pour l'ajout de deux lettres d'info aux habitants
- Enveloppe de formation à 26 K€
- Entretien des bâtiments (y compris petit équipement du service technique) : + 32,7 K€/an avec des besoins notamment dans les crèches (+16 K€)
- Jeunesse : ouverture sur l'année de l'ALSH sur Ger : + 19,1 K€
- Sport et culture : mise en œuvre du PCT pour 60 K€ par an à partir de 2025
- Environnement et développement durable :
 - ~~PCAET~~ : enveloppe annuelle de 80 K€ pour le déploiement des actions
 - ISDI : remise en état du site en 2024 (30 K€)
 - Mobilité : participation à l'étude de la région en 2024 (7,9 K€) puis enveloppe maximale de 120 K€/an

Les hypothèses de travail intégrées (suite)

- Economie et développement du territoire :
 - PVD : poursuite de l'étude sur les marchés locaux (5 K€) et réalisation d'une communication vidéo (10 K€)
 - Formations pour le commerce et l'artisanat : pérennisation d'une enveloppe de 30 K€ (27 K€ en 2023)
 - Projet événement Entreprenre en NEB : 5 K€ en 2023 puis 15 K€ en 2024
 - Menu NEB : 15 K€/an
 - Animation d'un 6ème club à Soumoulou, soit 20 K€ au total
- Contentieux en matière de PLUI : 20K€/an

Chap 011 : charges à caractère général		CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024	Projections 2025	Projections 2026	Projections 2027
Petite enfance		320 773 €	368 996 €	440 591 €	471 832 €	469 751 €	484 249 €	491 104 €
Enfance jeunesse		183 164 €	275 347 €	317 828 €	370 372 €	381 554 €	390 481 €	399 102 €
Economie/tourisme		145 445 €	196 190 €	301 016 €	353 797 €	358 350 €	349 486 €	352 250 €
Environnement		92 753 €	90 003 €	76 446 €	197 625 €	276 981 €	277 342 €	277 633 €
Sport/culture		124 924 €	133 551 €	149 052 €	124 415 €	151 435 €	157 744 €	160 816 €
Autres		5 881 €	6 439 €	4 482 €	6 920 €	2 960 €	3 000 €	3 040 €
Social/santé		171 959 €	191 317 €	219 004 €	232 026 €	229 366 €	234 332 €	252 808 €
Urbanisme		22 456 €	39 671 €	29 230 €	44 980 €	35 620 €	36 720 €	37 820 €
Administration		270 281 €	233 649 €	255 894 €	336 118 €	333 062 €	340 636 €	347 717 €
TOTAL		1 337 635,77 €	1 535 164 €	1 793 541 €	2 138 085 €	2 239 079 €	2 273 990 €	2 322 290 €



3) Les attributions de compensation et autres atténuations de rapport au CA 2023)

Les hypothèses de travail intégrées

- Retrait du reversement exceptionnel de 124,4 K€ effectué en 2023 pour la partie du dégrèvement total de TH 2020 correspondant à la hausse de taux pratiquée entre 2017 et 2019
- Attributions de compensation figée sur toute la prospective
- Prévision d'une enveloppe exceptionnelle de 100 K€ en 2024 pour faire face à la régularisation de la fraction de TVA reversée en 2023 et aux éventuels dégrèvements de TH sur les résidences secondaires

4) Les autres charges de gestion courante (+107 K€ par rapport au CA 2023)

4) a. Les participations aux syndicats (+ 53,1K€)

	CA 2022	CA 2023	OB 2024	Projections 2025	Projections 2026	Projections 2027
SM Val d'adour PETR	20 658					
Pôle métropolitain	40 506	40 276	43 500	44 370	45 257	46 163
Numerique	12 610	14 951	21 960	22 399	22 847	23 304
SM du Grand Pau	25 152	30 135	45 000	45 000	45 000	45 000
Syndicats GEMAPIENS	297 544,23	337 480,71	337 811,00	361 811,00	361 811,00	361 811,00
SMAA	44 639	50 670	51 000	45 000	45 000	45 000
SM Gabas	12 322	46 228	46 228	46 228	46 228	46 228
SM bassin versant des luy	110 583	110 583	110 583	110 583	110 583	110 583
SM Bassin du Gave de Pau	130 000	130 000	130 000	160 000	160 000	160 000
SM ZAEI Garlin	47 502	47 502	47 502	47 502	47 502	47 502
SM Tourisme Lembeye	105 056	128 862	130 000	130 000	130 000	130 000
Aéroport	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
TOTAL	579 029	629 207	655 773	681 082	682 418	683 780
SDIS	552 844	589 445	615 988	628 300	640 900	653 700

Les hypothèses de travail intégrées

- En 2024 : +15 K€ pour le SM du Grand Pau et +7 K€ pour la Fibre 64
- SDIS : +4,5 % en 2024 (notifié) puis 2%/an
- Hypothèse d'une hausse de la contribution au SM du Gave de Pau + 30 K€ en 2025
- Stabilité des autres contributions et participations

4) b. Les subventions aux associations (+29,3 K€ par rapport à 2023)

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19 FEV. 2024

SLO

Subventions aux associations	CA 2022	CA 2023	OB 2024	Projections 2025	Projections 2026	Projections 2027
Évènementiel	7 700,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Service à la population	106 037,00	134 771,00	133 820,00	133 820,00	133 820,00	133 820,00
dont enseignement musical dans le schéma départemental	60 856,00	82 121,00	82 510,00	82 510,00	82 510,00	82 510,00
dont aide à la formation	44 181,00	44 340,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
dont subvention asso diffusion	1 000,00	8 310,00	9 310,00	9 310,00	9 310,00	9 310,00
Développement économique et attractivité du territoire	3 263,00	10 639,00	24 589,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
dont actions relevant du FISAC	2 460,00	6 120,00	5 400,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
dont aide à l'agriculture	0,00	3 222,00	9 922,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Solidarités territoriales	185 452,45	229 780,67	257 284,67	234 284,67	234 284,67	234 284,67
dont France Rénov	124 856,45	179 284,67	182 284,67	182 284,67	182 284,67	182 284,67
dont associations à vocation sociale	60 596,00	50 496,00	52 000,00	52 000,00	52 000,00	52 000,00
dont aide exceptionnelle à la MSP de Lembeye			23 000,00			

Les hypothèses de travail intégrées

- Associations à vocation économique : subvention exceptionnelle de 8,3 K€ pour la faisabilité d'un incubateur et accélérateur agroalimentaire. Maintien des aides « préférence commerciale » développée pendant le programme FISAC et d'une enveloppe de 10 K€ pour les associations liées à l'agriculture
- Enseignement musical : maintien de l'enveloppe 2023 de 82,5 K€, le déploiement du PCT étant prévu au sein d'une enveloppe globale
- Enveloppe « évènementiel » figée à 10 K€ hors associations de diffusion
- Social : pérennisation des enveloppes pour France Rénov et les associations à vocation sociale. Inscription en 2024 d'une aide exceptionnelle de 23 K€ pour la MSP de Lembeye pour faire face à l'absence de professionnels de santé

5) Les charges exceptionnelles

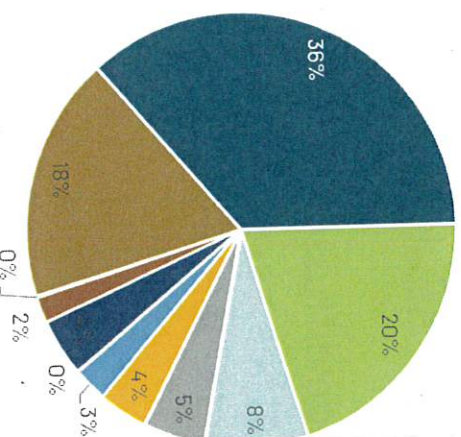
Pas de montants projetés compte tenu de la nature de ces dépenses

Dépenses de fonctionnement

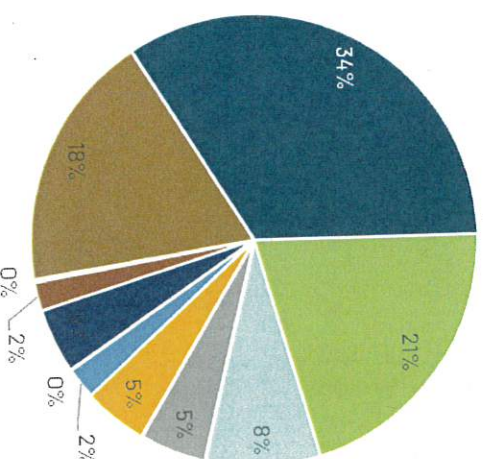
Evolution par compétence

Charges de fct hors intérêts	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Petite enfance	2 552 894	2 713 844	2 932 317	3 178 026	3 257 131	3 369 187	3 477 015
Jeunesse	916 087	1 076 908	1 125 316	1 294 853	1 333 733	1 375 902	1 418 922
Economie/tourisme	486 207	583 446	668 700	745 096	744 970	735 690	718 269
Environnement	506 877	506 689	535 810	714 579	778 310	783 553	788 899
Sport/culture	245 959	326 212	370 182	352 455	382 047	391 446	397 716
Autres	5 881	6 439	4 482	6 920	2 960	3 000	3 040
Social/santé	284 010	448 766	619 687	744 613	724 785	738 298	738 621
Urbanisme	243 883	261 800	277 466	316 713	314 155	363 429	374 389
Transport scolaires	29 615	30 265	29 627	32 000	32 000	32 000	32 000
Administration	2 435 154	2 536 203	2 626 689	2 854 524	2 705 438	2 795 641	2 857 436
Attribution de compensation	5 221 485 €	5 221 485 €	5 221 485 €	5 221 485 €	5 221 485 €	5 221 485 €	5 221 485 €
TOTAL	12 928 052	13 712 056	14 411 762	15 461 263	15 497 012	15 809 632	16 027 791

Répartition
dépenses
fonctionnement
réelles 2023



Répartition dépenses fonctionnement
réelles 2024



- Petite enfance
- Jeunesse
- Economie/tourisme
- Environnement
- Sport/culture
- Autres
- Social/Santé
- Urbanisme
- Transport scolaires
- Administration
- Attribution de compensation



B) Evolutions prévisionnelles des recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

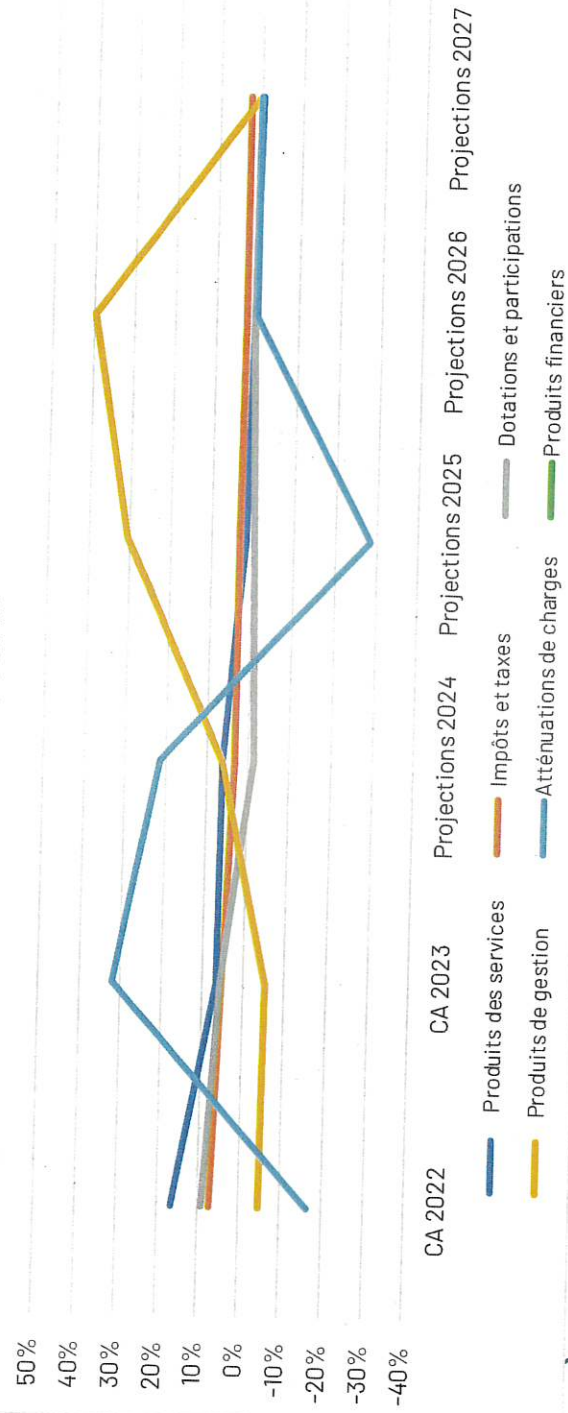
Publié le 19 FEV. 2024

ID : 064-200067296-20240215-D_2024_015-DE

19 FEV. 2024 SLO

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024	Projections 2025	Projections 2026	Projections 2027
Produits des services	747 555	870 042	926 470	979 038	994 649	996 191	991 366
Impôts et taxes	9 524 764	10 164 238	10 660 477	11 008 771	11 285 021	11 527 246	11 801 382
Dotations et participations	3 411 521	3 719 169	3 919 075	3 862 191	3 831 696	3 840 713	3 837 177
Produits de gestion	191 205	181 051	170 778	181 136	236 341	329 676	329 795
Atténuations de charges	157 424	131 556	173 295	210 500	150 000	150 000	150 000
Produits financiers	-	5 015	-	-	-	-	-
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT	14 032 469	15 071 070	15 850 095	16 241 636	16 497 708	16 843 826	17 109 720
Produits exceptionnels larges hors cessions d'immo	27 460	94 357	9 979	-	-	-	-
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	14 059 929	15 165 426	15 860 074	16 241 636	16 497 708	16 843 826	17 109 720

Evolution nominale des produits de fonctionnement courant



1) Les impôts et taxes : (+ 353 K€ par rapport au CA 2023)

	2021	2022	2023	2024	2025		
Impôts et taxes	9 524 763,55	10 164 238	10 660 477	11 008 771	11 285 02		
Taxes foncières et d'habitation	2 752 024	2 899 267	3 137 980	3 172 030	3 254 960	3 329 125	3 405 059
CVAE	802 717	835 678	-	-	-	-	-
TASCOM	182 971	194 840	184 737	186 584	188 450	190 335	192 238
IFER	85 758	92 647	101 593	102 609	103 635	104 671	105 718
Autres impôts locaux ou assimilés (rôles suppl.)	15 654	23 130	17 498	20 000	20 000	20 000	20 000
Attribution de compensation	40 812	40 812	40 812	40 811	40 811	40 811	40 811
Taxe GEMAPI	405 262	324 880	344 427	394 756	419 238	420 260	421 225
Redevance des mines	12 562	19 927	20 740	18 000	18 000	18 000	18 000
Taxe de séjour	3 840	-	-	-	-	-	-
Produit TVA reversée	5 223 164	5 733 057	5 884 915	6 146 205	6 312 153	6 476 269	6 670 557
Autres taxes diverses (reversement tva pour CVAE)			927 775	927 775	927 775	927 775	927 775

Evolution nominale du chapitre 73

4,9%	3,3%	2,5%	2,1%	2,4%
------	------	------	------	------

Les évolutions incontournables : contexte et engagements pris

- Actualisation forfaitaire de + 3,9 % en 2024 et croissance physique de 1 % sur les bases de foncier bâti
- Bases des locaux professionnels et commerciaux de FB et CFE : + 2 %
- Produits de TVA transférés : + 4,4 % pour la fraction liée à la suppression de la TH. Pas de dynamique sur celle liée à la suppression de la CVAE faute de visibilité sur le fonds national de l'attractivité économique des territoires

Les hypothèses de travail intégrées

- Taux d'imposition : stabilisés sur toute la période
- Taxe GEMAPI : calibrée pour couvrir les dépenses N y compris de ressources humaines
- Actualisation forfaitaire des bases : + 3 % en 2025 et + 2,1 % en 2026 et 2027

Croissance physique : sur les bases de foncier bâti (hors locaux professionnels et commerciaux) : + 1 %/an

Produit de TVA transféré pour la suppression de la TH : +2,7 %/ an en 2025 et 2026 et + 3 % en 2027. Pas d'évolution

sur la fraction liée à la suppression de la CVAE

Produits post TP (IFER, TASCOM, TAFNB) : + 1%/an

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 2019 FEV. 2024

ID : 064-200067296-20240215-D_2024_015-DE

2) Les dotations et participations (-82 K€ par rapport au CA 2023)

Les évolutions incontournables : contexte et engagements pris

- Subventions CAF :
 - Petite enfance : - 20 K€ sur l'ensemble en raison de régularisations 2023
 - EJ de Morlaàs + 13 K€ suite à des régularisations sur exercices antérieurs
- Retrait des subventions départementales sur la petite enfance : -88,7 K€
- FISAC : versement complémentaire de 17,5 K€ en 2024 compte tenu des aides versées et actions de formations réalisées en fonctionnement
- PVD : maintien des subventions jusqu'à mi 2027
- Conseiller numérique : 42,5 K€ étalés sur 3 ans à partir de 2024

Les hypothèses de travail intégrées

- Dotation d'intercommunalité : devrait repartir à la hausse en 2024 compte tenu de l'abondement de 90 M€ inscrit en loi de finances et pour 3 ans
- Dotation de compensation : -1,51 % en 2024 puis environ à -4 % les années suivantes
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : remobilisation du fonds dans le cadre des variables d'ajustement conformément aux dispositions de la loi de finances entre -4,5 et - 6,77 % sur la prospective
- Intégration de l'ALSH de GER : 14 K€ en 2024 puis 15 K€/an
- Portage en direct du poste de chargé du contrat local de santé : 29 K€ (reste à charge identique à 2023 pour la CCNEB)
- Franco Rénov : hypothèse d'un maintien de la subvention régionale à 14,6 K€ sur la prospective

3) Les produits de service (+51 K€ par rapport au CA 2023)

Les hypothèses de travail intégrées

- Ouverture de l'ALSH de Ger sur l'année : + 24,1 K€ (soit 33 K€ en année pleine)
- Portage de repas : hypothèse d'une révision du tarif de +0,5€/repas et hausse du nombre de bénéficiaires soit + 19 K€
- Contrat local de santé : intégration des remboursements des autres Communauté de communes dans le cadre du portage en direct du poste (18 K€)
- PVD : Retrait des participations 2023 des communes pour l'étude sur les marchés locaux

4) Autres produits de gestion courante : (+10 K€ par rapport au CA 2023)

Les évolutions incontournables : contexte et engagements pris

- Loyers du logement de Lembeye sur l'année (+6 K€)
- MSP Lembeye : baisse des loyers en 2024 uniquement suite aux départs de certains professionnels (-7 K€)

Les hypothèses de travail intégrées

- Location du logement de Morlaàs à compter d'avril (9,7 K€)
- Intégration de la location de la MSP de Soumoulou à partir de septembre 2024 (139,9 K€ en année pleine)
- Retour des titres restaurant (constatation comptable de la part salariale) à 50 K€ (44 K€ en 2023) – montant figé sur la prospective

5) Atténuations de charges : (+40K€ par rapport au CA 2023)

210,5 K€ en 2024 puis 150 K€/ an pour les remboursements d'IJL et le détachement du délégué syndical



Recettes de fonctionnement

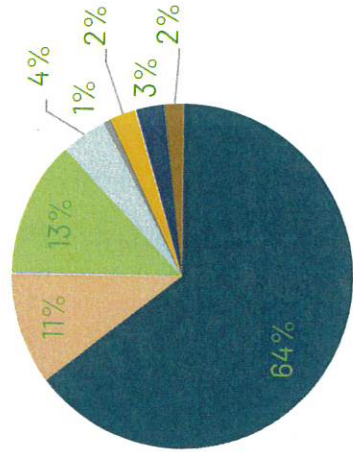
Evolution par compétence

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19 FEV. 2024
ID : 064-200067296-20240215-D_2024_015-DE

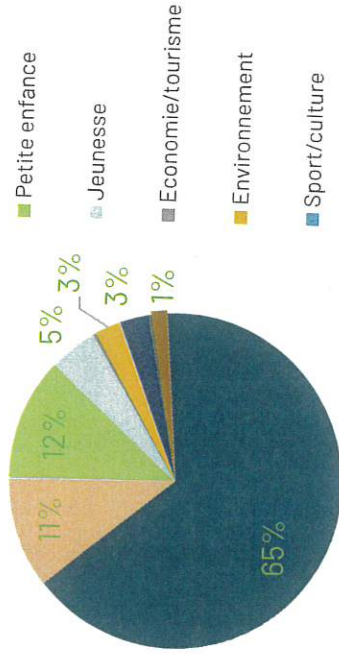
Produits de fonctionnement

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Petite enfance	1801136	1976576	2018692	1903398	1907691	1917291	1920191
Jeunesse	558835	635963	681329	739635	727900	727200	729800
Economie/tourisme	70408	34316	117817	61122	49336	50158	27634
Environnement	495022	405327	397273	442710	467611	468634	494099
Sport/culture	9500	19201	17599	11645	11552	11552	11552
Social/santé	197897	345150	417073	453284	510406	603644	591164
Urbanisme	2189	73830	2944	2437	2437	2437	2437
Transport scolaires	33906	10229	12275	28750	28750	28750	28750
Autres	21087	8252,77	6149,11	16848,22	18944,70	19062,15	19180,77
Administration	107986 €	174394 €	199175 €	239741 €	181277 €	181277 €	181277 €
Fiscalité large (hors GEMAPI et AC)	9074850 €	9798546 €	10275238 €	10573204 €	10824973 €	11066175 €	11339346 €
Dotation globale de fonctionnement	1646301 €	1637815 €	1673699 €	1728051 €	1726020 €	1726837 €	1723479 €
Attribution de compensation	40812 €	40812 €	40812 €	40811 €	40811 €	40811 €	40811 €
TOTAL	14 059 929	15 160 412	15 860 074	16 241 636	16 497 708	16 843 826	17 109 720

Répartition RRF 2023



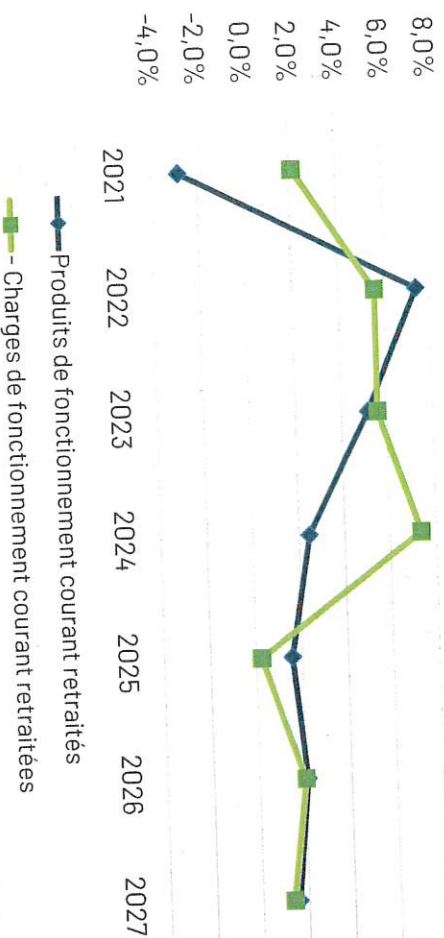
Répartition recettes fonctionnement réelles 2024



C/Les soldes d'épargne primaires

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits de fonctionnement courant retraités	14 032 469	15 071 070	15 850 095	16 241 636	16 497 708	16 843 826	17 109 720
- Charges de fonctionnement courant retraitées	12 914 924	13 637 548	14 399 092	15 459 263	15 495 012	15 807 632	16 026 291
= EXCÉDENT BRUT COURANT retraité (EBC)	1 117 545	1 433 521	1 451 004	782 373	1 002 696	1 036 195	1 083 429
+ Solde exceptionnel large	14 332	19 849	-2 692	-2 000	-2 000	-2 000	-1 500
= produits exceptionnels larges hors cessions dimmo	27 460	94 357	9 979	0	0	0	0
- charges exceptionnelles larges retraitées	13 128	74 508	12 670	2 000	2 000	2 000	1 500
= EPARGNE DE GESTION retraitée (EG)	1131877	1453370	1448312	780373	1000696	1034195	1081929
- Intérêts	90 311	81 879	73 974	65 755	65 833	86 556	73 810
= EPARGNE BRUTE retraitée (EB)	1041566	1371491	1374338	714618	934862	947639	1008119
- Capital	261 041	251 977	252 436	260 000	325 534	374 737	348 583
= EPARGNE NETTE retraitée	780526	1119514	1121903	454618	609328	572902	659537

Evolution nominale du fonctionnement courant



La forte dynamique des charges de fonctionnement courant prévue en 2024 entraîne une contraction presque de moitié de l'excédent brut courant sur cet exercice. La maîtrise programmée par la suite, alliée à une croissance des produits entre 1,6 et 2,4 % permet de stabiliser ce solde d'épargne à 1 000 K€

La progression de l'annuité de dette après la réintégration des emprunts du budget Berlanne Ouest et l'emprunt de 800 K€ réalisé sur la prospective ramène l'épargne nette à 660 K€ à horizon 2027

2. La section d'investissement

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19 FEV. 2024

ID : 064-200067296-20240215-D_2024_015-DE

SLO

A) Le Plan Pluriannuel d'Investissement

DEPENSES	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Remboursement du capital						
EHPAD	251 977	252 436	260 000	325 534	374 737	348 583
Diffuseur		72 000	72 000			
CIS Lembeye	4 862			64 000	64 000	
Numérique - avance remboursable			60 000	60 000	120 000	
Opération pr cpte de tiers 10 : haies bocagères		52 656	24 130	32 969	39 948	55 624
Opération 20 : Décharges-ISDI	55 627	67 481	66 000	57 993		
Opération 25 : Travaux de bâtiments	372 235	1 094				
Opération 31 : Acquisition de matériel	69 541	139 439	247 387	150 000	150 000	150 000
Opération 34 : Economie	55 366	35 825	138 488	70 000	70 000	70 000
Opération 38 : Etudes	31 124	38 962	229 264	100 000	100 000	100 000
Opération 45 : Planification	54 445	33 396	17 040	20 000	20 000	30 000
Opération 46 : GEMAPI	142 477	106 790	165 672	145 000	75 000	5 000
Opération 47 : Aires d'accueil des gens du voyage	14 202	14 960	65 000	20 000	20 000	20 000
Opération 48 : Piscines		7 280	3 120	300 000	300 000	
Opération 49 : MSP Soumoulou		5 942	35 500	50 000	50 000	50 000
Opération 50 : Extension du siège	31 106	332 730	1 881 713	1 165 104		
Opération 51 - Habitat	62 280	655 404	245 489			
Opération 52 : Requalification ZAE (52)	39 916	39 659	45 000	45 000	45 000	45 000
Opération 53 : Reconstruction EJ Morlaàs	-	16 889	107 120	504 000	504 000	504 000
Opération 54 : Signalétique ZA	-	27 745	333 411	297 372		
Chapitre 20 hors opération - dt site internet	-	-	86 463			
Ombrière photovoltaïque			15 000			
Théâtre de verdure				150 000	250 000	
Réhabilitation SMA Nousty			55 000			
Reversement FISAC				250 000		
Autres - dont constatation déficit ZAE	191 477	345 968	60 000			
Total des dépenses réelles d'investissement	1 376 637	2 246 656	4 576 014	3 806 972	2 182 685	1 378 207

10 635 K€ de dépenses d'équipement projetées sur la période 2024-2027 hors remboursement du capital

2) Recettes

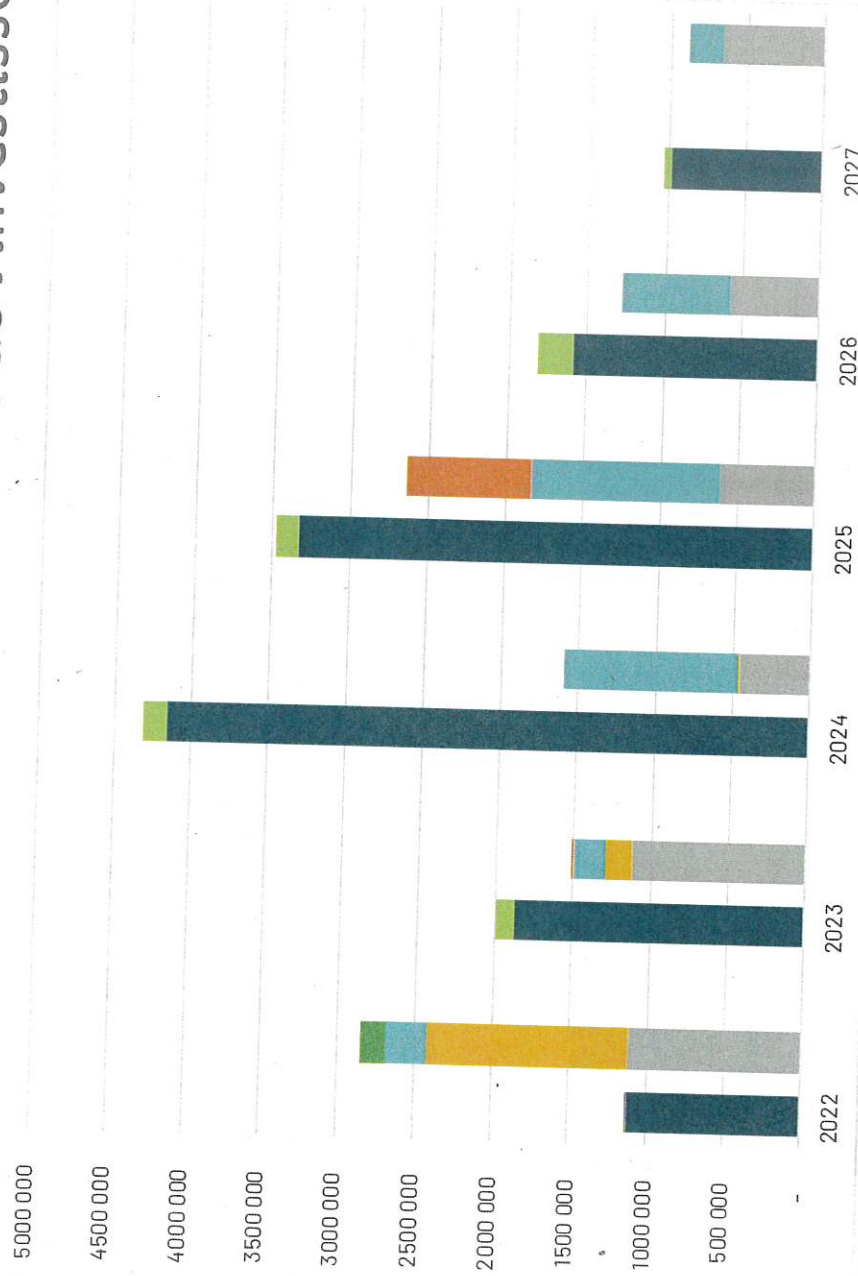
- 3 306 K€ de subventions diverses et de FCTVA

RECETTES		2022	2023	2024	2025	2026	2027
Opération pr cpte de tiers 10 : haies bocagères		44 793	97 086		65 466		
Opération 20 : Décharges-ISDI		335 789					
Opération 25 : Travaux de bâtiments		9 886	50 885	92 642	24 600	24 600	24 600
Opération 31 : Acquisition de matériel			-	25 900	11 500	11 500	11 500
Opération 34 : Economie		-	-	34 691			
Opération 38 : Etudes		11 544	13 704	11 640			1 640
Opération 45 : Planification		18 494	-	7 400	3 300	3 300	3 300
Opération 46 GEMAPI			-		86 700	174 200	87 500
Opération 47 : Aires d'accueil des gens du voyage			-	5 800	8 200	8 200	8 200
Opération 48 : Piscines			-	610 000	675 675	259 375	-
Opération 49 : MSP Soumoulou			42 718	151 274		-	-
Opération 50 : Extension du siège				47 100	82 700	82 700	82 700
Opération 52 : Requalification ZAE Berlanne (52)				124 100	175 240	76 160	-
Opération 53 : reconstruction EJ Morlaàs		-		14 200	-	-	-
Opération 54 : Signalétique ZA				10 100			
FCTVA toutes opérations + autres recettes		38 060	166 758		24 600	41 000	
Ombrière photovoltaïque				9 000			
Théâtre de verdure					72 300	31 300	
Réhabilitation SMA Nousty			1 827				
Reversement taxe d'aménagement sur ZAE		3 451	600		800 000		
Autres emprunts		18 300					
Cession (retraitement art 775)		1 240 057					
Reversement excédent vente vectura (retraitement) puis rembou							
Total des recettes réelles d'investissement		1 720 373	373 577	1 143 847	2 030 281	712 335	219 440



B) Le financement de l'investissement

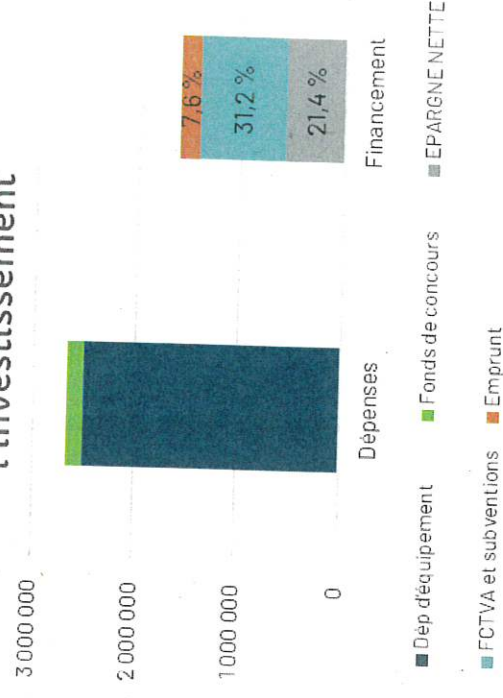
Financement de l'investissement



Compte tenu des hypothèses inscrite en fonctionnement, l'épargne nette permet d'autofinancer 21,4 % du programme d'investissement 2024-2027

La mobilisation du fond de roulement, pour 40 % du financement, permet de limiter l'emprunt nécessaire à 800 K€ sur la prospective, soit un financement de 7,6 %

Financement moyen de l'investissement





C) La dette

La dette ancienne

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Capital de la dette	261 041	251 977	252 436	260 000	267 497	275 579	246 603
dont capital de la dette court terme							
Intérêts bruts courus de la dette	92 814	84 403	76 584	68 455	60 005	51 228	42 640
ICNE	-2 503	-2 524	-2 610	-2 700	-2 792	-2 888	-2 987
Annuité de la dette	351 352	333 856	326 409	325 755	324 710	323 919	286 255
Taux d'endettement long terme	2,5%	2,2%	2,1%	2,0%	2,0%	1,9%	1,7%

La CCNEB dispose d'une structure de dette saine et sans risque, uniquement constituée de 10 emprunts classés en A1 dans la charte Gissler. Tous sont à taux fixe

BUDGET CONSOLIDÉ - Capital restant dû au 01/01/2024					TOTAL
	BUDGET GENERAL	BA Berlanne Ouest	BA Régie des transports scolaires		
Capital restant dû au 01/01/2024	2 322 734 €	267 927 €	300 075 €		2 890 736 €
Capital restant dû au 01/01/2025	2 062 749 €	211 005 €	252 576 €		2 526 330 €
Capital restant dû au 01/01/2026	1 795 252 €	152 968 €	204 448 €		2 152 668 €
Capital restant dû au 01/01/2027	1 519 673 €	93 763 €	155 678 €		1 769 114 €

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles totales	15 245 604	16 885 800	16 233 651	17 385 483	18 527		
- Dépenses réelles totales	14 286 288	15 170 572	16 732 392	20 103 033	19 369		
= Variation de l'excédent de clôture	959 316	1 715 227	-498 741	-2 717 550	-841		

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19 FEV. 2024
ID : 064-200067296-20240215-D_2024_015-DE

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat reporté n-1(yc 1068)	4 162 006	5 121 322	6 914 255	6 415 514	3 697 964	2 856 136	2 333 425
+ Ajustement EGC n-1	0	77 706	0	0	0	0	0
= Résultats capitalisés n	4 162 006	5 199 028	6 914 255	6 415 514	3 697 964	2 856 136	2 333 425
+ Variation EGC n	959 316	1 715 227	-498 741	-2 717 550	-841 828	-522 711	-150 647
Excédent global de clôture (EGC)	5 121 322	6 914 255	6 415 514	3 697 964	2 856 136	2 333 425	2 182 778

COEFFICIENT D'EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE

EGC / Dépenses réelles(en jour)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2026
	131	166	140	67	54	47	46

La prospective intègre deux dettes nouvelles, la récupération de la dette long terme de Berlanne Ouest après la clôture du budget annexe fin 2024 et un emprunt de 800 K€ en 2025 (sur 15 ans à 4%) destiné à financer une partie du plan pluriannuel d'investissement en maintenant un EGC à 45 jours. Avec un taux d'endettement à 2,5 % et une capacité de désendettement à 2 ans, la prospective respecte les principes prudentiels en la matière

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Capital de la dette antérieure	261 041	251 977	252 436	260 000	267 497	275 579	246 603
Intérêts de la dette antérieure	90 311	81 879	73 974	65 755	57 213	48 340	39 653
Annuité de la dette antérieure	351 352	333 856	326 409	325 755	324 710	323 919	286 255
Capital de la dette nouvelle	0	0	0	0	58 037	99 158	101 980
Intérêts de la dette nouvelle	0	0	0	0	8 621	38 215	34 157
Annuité de la dette nouvelle	0	0	0	0	66 658	137 374	136 137
Capital de la dette totale	261 041	251 977	252 436	260 000	325 534	374 737	348 583
Intérêts de la dette totale	90 311	81 879	73 974	65 755	65 833	86 556	73 810
Annuité de la dette	351 352	333 856	326 409	325 755	391 367	461 293	422 393
Taux d'endettement long terme	2,5%	2,2%	2,1%	2,0%	2,4%	2,7%	2,5%

Emprunt

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours long terme au 31/12	2 827 147 €	2 575 170 €	2 322 734 €	2 273 739 €	1 948 205 €	2 373 468 €	2 024 885 €
/ Epargne brute	1 041 566 €	1 371 491 €	1 374 338 €	714 618 €	934 862 €	947 639 €	1 008 119 €
= Capacité de désendettement long terme	2,7	1,9	1,7	3,2	2,1	2,5	2,0

Evolution Taux d'imposition		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale du produit fiscal			6,7%	4,9%	3,3%	2,5%	
Produit fiscal strict	2 752 024	2 899 267	3 137 980	3 172 030	3 254 960	3 329 125	3 405 059
Autres impôts et taxes	6 772 740	7 264 971	7 522 497	7 836 740	8 030 062	8 198 121	8 396 324
Dotations et participations	3 411 521	3 719 169	3 919 075	3 862 191	3 831 696	3 840 713	3 837 177
Autres produits fct courant	1 096 184	1 187 663	1 270 543	1 370 674	1 380 990	1 475 867	1 471 161
Produits exceptionnels larges	27 460	94 357	9 979	0	0	0	0
Produits de Fonctionnement	14 059 929	15 165 426	15 860 074	16 241 636	16 497 708	16 843 826	17 109 720

Evolution nominale Charges fct courant strictes		3,4%	10,4%	7,2%	13,3%	1,4%	3,2%	2,1%
Charges fct courant strictes	7 251 971	8 005 598	8 585 573	9 728 226	9 860 975	10 173 595	10 392 254	
Atténuations de produits	5 662 953	5 631 950	5 813 519	5 731 037	5 634 037	5 634 037	5 634 037	1 500
Ch. exceptionnelles larges	13 128	74 508	12 670	2 000	2 000	2 000	2 000	4 222 393
Annuité de dette	351 352	333 856	326 409	325 755	391 367	461 293		
Ch. de Fonctionnement larges	13 279 404	14 045 912	14 738 171	15 787 018	15 888 380	16 270 924	16 450 184	

Epargne nette	780 526	1 119 514	1 121 903	454 618	609 328	572 902	659 537	
---------------	---------	-----------	-----------	---------	---------	---------	---------	--

Dép Inv. hs Capital	1 006 884	1 124 660	1 194 221	4 316 014	3 481 438	1 807 948	1 029 624	
---------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--

Rec.Inv. hs Emprunt	1 185 175	1 720 373	372 977	114 3847	1 230 281	712 335	219 440	
---------------------	-----------	-----------	---------	----------	-----------	---------	---------	--

Emprunt	500	0	600	0	800 000	0	0	
---------	-----	---	-----	---	---------	---	---	--

Variation EGC choisie	959 316	1 715 227	-498 741	-2 717 550	-841 828	-522 711	-150 647	
-----------------------	---------	-----------	----------	------------	----------	----------	----------	--

Les hypothèses de fonctionnement inscrites dans les orientations budgétaires 2024 permettent d'afficher une épargne nette entre 450 et 650 K€ sur la période prospective

Ce niveau, mais plus encore les excédents cumulés antérieurement, permet d'assumer un programme de dépenses d'équipement ambitieux de 10 600 K€ avec un emprunt unique de 800 K€ sur la période

La préservation de ce niveau d'épargne est essentielle dans le contexte actuel, marqué par des hausses de charges d'ampleur et subies quand, dans le même temps, les leviers fiscaux classiques ont été réduits (les fractions de TVA favorables constituant 64, % du produit fiscal de la CPNFR en 2021)

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

19 FEV. 2024 SLOA

ID : 064-200067296-20240215-D_2024_016-DE



NORD
EST
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BÉARN

Merci de votre attention



Département des Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19 FEV. 2024

ID : 064-200067296-20240215-D_2024_016-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 février 2024

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	62
- dont suppléés :	2
Représentés :	7
Votants :	69
- dont « pour » :	69
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le quinze février deux mille vingt quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, Communauté de Communes du Nord Est Béarn, 1 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 08 février 2024

A été nommée secrétaire de séance : Marie-France CONSTANT

Présents : Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Guy LALOO, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy BITAILLOU, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelynne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Héléne DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Fabien ROMAND.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATAcq, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Joël SÉGOT pouvoir à Thierry CARRÈRE, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Serge ZURITA pouvoir à Pierre BREGEGERE.

Excusés : Jean-François GARNIER, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, David DOUAT, Patrick BARBE, Olivier DOMEQO, Eric NOUNY, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Sophie VALLECILLO, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Serge PARZANI, Julie TRIVERIO, Frédéric CAYRAFOURCQ, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE, Bernard MASSIGNAN.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19 FEV. 2024

ID : 064-200067296-20240215-D_2024_016-DE

SLOW

Délibération n°D-2024-016 : POLITIQUE ECONOMIQUE. TOURISME
Contrat d'édition des topoguides des Plans Locaux de Randonnées d'Ousse-Gabas et Pays de Morlaàs

Le contrat d'édition permet à l'auteur d'une œuvre (ou à ses ayants droit) de céder à un éditeur le droit de fabriquer ou de faire fabriquer des exemplaires de l'œuvre ou de la réaliser sous forme numérique. En contrepartie, l'éditeur doit prendre à sa charge la publication et la diffusion de l'œuvre.

Le conseiller délégué en charge du tourisme propose de valider le contrat d'édition qui définit les modalités de cession des droits des topoguides des Plans Locaux de Randonnées d'Ousse-Gabas et Pays de Morlaàs, conçus par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, au profit du Syndicat Mixte du Tourisme Nord Béarn, en vertu de sa compétence « promotion du tourisme », transférée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par délibération n°2019-0512-5.7-3 du conseil communautaire du 5 décembre 2019.

Un contrat d'édition a été rédigé pour chacun des PLR cités précédemment. Chacun de ces contrats détaille :

- Les apports des parties ;
- L'étendue des droits cédés ;
- Le territoire sur lequel la cession est consentie ;
- La durée ;
- Le prix de la cession.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 février 2024,

Après avoir entendu le 2ème conseiller délégué dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions présentées ;
- **AUTORISE** le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, conseiller délégué en charge du tourisme, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE





Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 février 2024

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	62
- dont suppléés :	2
Représentés :	7
Votants :	69
- dont « pour » :	69
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le quinze février deux mille vingt quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, Communauté de Communes du Nord Est Béarn, 1 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 08 février 2024

A été nommée secrétaire de séance : Marie-France CONSTANT

Présents : Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Guy LALOO, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy BITAILLOU, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelynne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Fabien ROMAND.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATAcq, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Joël SÉGOT pouvoir à Thierry CARRÈRE, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Serge ZURITA pouvoir à Pierre BREGEGERE.

Excusés : Jean-François GARNIER, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, David DOUAT, Patrick BARBE, Olivier DOMEcq, Eric NOUNY, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Sophie VALLECILLO, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Serge PARZANI, Julie TRIVERIO, Frédéric CAYRAFOURcq, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE, Bernard MASSIGNAN.

Délibération n°D-2024-017 : POLITIQUE ECONOMIQUE. TOURISME
Attribution de subvention : salon du vin et de la gastronomie

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn soutient l'organisation et la promotion d'évènements à vocation commerciale et touristique.

Depuis 2011, le salon du vin et de la gastronomie de Morlaàs est une animation majeure du territoire.

L'association « Oenoclub de Morlaàs », organisatrice de cet évènement, sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'une subvention, d'un montant de 1 000 €, pour l'organisation de la prochaine édition qui se tiendra à Morlaàs, du 8 au 10 mars 2024. Cette subvention permettra à l'association d'équilibrer financièrement l'opération.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 13 février 2024,

Après avoir entendu le 2ème conseiller délégué dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCORDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Oenoclub de Morlaàs » pour l'organisation du salon du vin et de la gastronomie qui aura lieu du 8 au 10 mars 2024 à Morlaàs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE





Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 février 2024

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	62
- dont suppléés :	2
Représentés :	7
Votants :	69
- dont « pour » :	69
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le quinze février deux mille vingt quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, Communauté de Communes du Nord Est Béarn, 1 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 08 février 2024

A été nommée secrétaire de séance : Marie-France CONSTANT

Présents : Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Guy LALOO, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy BITAILLOU, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Fabien ROMAND.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Joël SÉGOT pouvoir à Thierry CARRÈRE, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Serge ZURITA pouvoir à Pierre BREGEGERE.

Excusés : Jean-François GARNIER, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, David DOUAT, Patrick BARBE, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Sophie VALLECILLO, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Serge PARZANI, Julie TRIVERIO, Frédéric CAYRAFOURCQ, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE, Bernard MASSIGNAN.

Délibération n°D-2024-018 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION. SANTE
Subvention exceptionnelle. Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lembeye

Monsieur le Conseiller délégué en charge de la Santé rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes Nord Est Béarn est propriétaire d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Lembeye.

Cette structure pluriprofessionnelle est constituée de quatre médecins généralistes et de professionnels paramédicaux (kinésithérapeutes, dentistes, infirmiers, podologue...).

Ensemble, ils sont organisés en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA du Vic-Bilh) afin d'exercer en commun autour d'un projet de santé et de percevoir des financements publics.

A ce jour, la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lembeye est confrontée au départ de deux médecins généralistes courant Janvier et Juin 2024.

Ces deux départs consécutifs engendrent des charges financières supplémentaires (notamment liées au coût du personnel : secrétariat qui représente 2,5 ETP et au fonctionnement du bâtiment : charges courantes) ainsi que des conséquences importantes sur la prise en charge de la patientèle (environ 1 000 patients par médecin généraliste).

Face à cette situation, plusieurs solutions devront être mises en place :

- Une approche territoriale pour la répartition de la patientèle et des gardes le week-end ;
- Le recours aux remplacements et l'accueil de médecins en formation ;
- La mobilisation du dispositif Présence Médicale 64 ;
- Le soutien financier de la communauté de communes aux charges de fonctionnement.

La communauté de communes ne pouvant verser de subvention à une SISA, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 15 000 € à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS Est-Béarn), qui couvre le bassin de vie de Lembeye et dont la SISA du Vic-Bilh est adhérente. La CPTS Est-Béarn reversera cette dernière à la SISA du Vic-Bilh par le biais d'une convention entre les deux parties.

Chaque trimestre, une partie de la subvention sera versée. Son montant définitif sera calculé à la fin du 3^{ème} trimestre (septembre 2024) selon la réalisation des dépenses prévisionnelles 2024 de la SISA du Vic-Bilh, du fonctionnement en place et de l'avancée de la recherche de médecins généralistes.

Également, il est précisé que la collectivité s'engage de prendre à sa charge les locaux vacants occupés précédemment par les 2 médecins généralistes.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 5 février 2024,

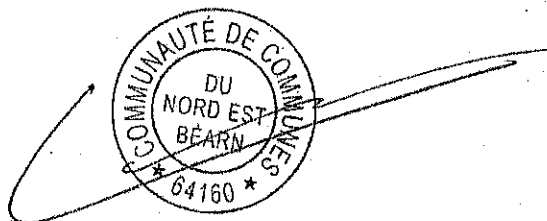
Après avoir entendu le 7ème conseiller délégué dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 15 000 € auprès de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Est-Béarn ;
- **APPROUVE** que la Communauté de communes Nord Est Béarn prenne à sa charge les locaux vacants occupés précédemment par les 2 médecins généralistes ;
- **CHARGE** le Président à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE



Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19 FEV. 2024

SLO

ID : 064-200067296-20240215-D_2024_018-DE